
Conseil Municipal du 9 juillet 2010

PROCES VERBAL DETAILLE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jackson ANKRI est élu secrétaire de séance

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2010 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'examen des décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

I - COMMUNES ASSOCIÉES

Monsieur Jean-Paul BOURRE informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie route de la Mazière sont terminés. Ces travaux étaient inscrits au Budget 2010.

II – FINANCES

1. Taxe d'usage de l'Abattoir :

Madame le Maire rappelle que la Taxe d'Usage, appliquée depuis le 1^{er} Janvier 2009 et fixée à 0,0475 €/kg (47,5 €/T), ne prend pas en compte les travaux de modernisation de l'Abattoir entrepris par la Commune en 2009.

Ces travaux sont financés :

- d'une part, par les subventions obtenues ;

- d'autre part, par la Taxe d'Usage versée par les usagers de l'Abattoir qui s'engagent

sur un certain tonnage pendant une durée de 7 années afin de rembourser la participation du Budget des Abattoirs (emprunt), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2009.

La Commission Consultative de l'Abattoir, réunie le 1^{er} Juillet 2010 afin de réviser le taux de la Taxe d'Usage, a émis un avis favorable à l'augmentation de celle-ci, soit :

- 0,0575 €/kg (57,50 €/T) au 1^{er} Septembre 2010.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

2. Stages de lithographie 2010 – Prestation forfaitaire de service :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 350 euros par semaine le montant de la prestation forfaitaire de service allouée à la personne chargée des cours. Cette prestation fera l'objet d'une facturation.

L'animation se déroulera sur une période de 10 semaines, du 12 juillet au 19 septembre 2010.

Le montant total de la prestation s'élèvera à 3 500 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le montant de cette prestation forfaitaire de service pour la session 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

3. Indemnités de Conseil en faveur de Monsieur le Trésorier d'Ussel – Modification de la délibération en date du 24 février 2010 :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 24 février 2010, fixant le montant des indemnités de Conseil de Monsieur le Trésorier d'Ussel.

Il convient de modifier l'imputation du versement de cette indemnité qui sera effectuée au compte 6225, et non au compte 6218 tel que stipulé dans la délibération du 24 février 2010.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

4. Sortie d'inventaire de véhicules municipaux du service des Eaux et de l'Assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules suivants ne font plus partie de l'inventaire physique du parc automobile de la Commune et qu'ils sont totalement amortis.

Budget annexe « Service des Eaux » :

| N° d'inventaire | N° d'immatriculation | Marque | Date d'acquisition | Prix d'acquisition | Service |
|-----------------|----------------------|--------------|--------------------|--------------------|---------|
| 20011055EA | 631 MD 19 | RENAULT | 19/04/1977 | 1 685,78 € | Eaux |
| 20011071EA | 276 JH 19 | PEUGEOT | 31/12/1976 | 2 134,29 € | Eaux |
| 20011093EA | 8997 QN 19 | CITROEN AXEL | 27/10/1987 | 4 434,74 € | Eaux |
| 20011095EA | 8879 QJ 19 | OPEL CORSA | 23/10/1985 | 4 946,36 € | Eaux |
| 20011096EA | 9220 QS 19 | FORD FIESTA | 28/10/1988 | 7 153,52 € | Eaux |
| 20011097EA | 549 MN 19 | PEUGEOT J7 | 06/04/1981 | 3 628,29 € | Eaux |
| 20011098EA | 621 PR 19 | RENAULT | 03/11/1982 | 2 591,63 € | Eaux |
| 20011099EA | 184 LH 19 | OPEL | 05/11/1980 | 1 448,27 € | Eaux |
| 20011100EA | 21 LC 19 | CITROEN | 14/03/1978 | 1 067,14 € | Eaux |

Budget annexe « Assainissement » :

| N° d'inventaire | N° d'immatriculation | Marque | Date d'acquisition | Prix d'acquisition | Service |
|-----------------|----------------------|-------------|--------------------|--------------------|----------------|
| 2001066AS | 1302 QC 19 | RENAULT TAX | 31/12/2001 | 6 306,67 € | Assainissement |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire.

Monsieur Bernard GIAT précise qu'il s'agit d'une régularisation, ce matériel étant réformé depuis 3 ans au minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10
Affiché le : 16.07.10

5. Subvention exceptionnelle à la délégation Varoise de l'Association des Maires de France :

A la suite des pluies torrentielles qui se sont abattues le mardi 15 juin 2010 dans le département du Var, Madame le Maire propose de venir en aide aux communes sinistrées, en accordant une subvention de 750 € à l'Association des Maires de France - délégation du Var.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette demande et de l'autoriser à procéder au versement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10
Affiché le : 16.07.10

III - SERVICES TECHNIQUES

6. Avenant à intervenir pour le marché chauffage :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché chauffage conclu le 10 octobre 2005 avec ELYO LIMOGES s'achève le 10 octobre 2010.

En fonction de l'évolution du marché, des modifications doivent être apportées :

A/- **prestations en moins** concernant le P3 : à la suite d'un bilan très positif, il s'avère que le dernier versement au titre de l'année 2010, fixé à 35 000 € HT, est ramené à 5 000 € HT. Le solde positif restant sera réinvesti pour la réhabilitation de 2 installations (école primaire Jean Jaurès et stade annexe) et la mise en place d'un équipement GTC (Gestion Technique Centralisée) sur les écoles.

B/- **prestation en plus** : dans le cadre des investissements P3, il a été rénové 2 installations en changeant des chaudières fuel pour des chaudières gaz, et ceci au Centre Socio-Culturel et à l'Inspection Académique. Il y a donc lieu de payer le P1 (fourniture d'énergie) concernant ces 2 opérations pour un montant de 12 795 € HT.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal :

- à se prononcer sur cet avenant,
- à autoriser Madame le Maire à le signer.

Monsieur Alain DURAND précise que « P3 » signifie « Programme 3 » (voir délibération suivante). Il ajoute que la garantie du matériel sera totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

7. Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour les contrats de chauffage :

Les contrats de chauffage, conclus après appel d'offres ouvert le 10 octobre 2005 pour une durée de 5 années, arrivent à échéance.

A la suite d'un bilan très positif, il est opportun de relancer un marché similaire. Ce marché, d'une durée de 5 ans, comprendra un lot unique pour installations équipées de chaudières gaz.

La prestation demandée est la suivante :

- P1 : avec intéressement fourniture d'énergie,
 - P2 : entretien courant et conduite des installations,
 - P3 : investissement transparent sur matériel.
- Option : extension du contrat à l'ensemble sportif municipal, et à la salle polyvalente.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal :

- à se prononcer sur cette proposition,
- à autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Madame le Maire informera le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

IV – URBANISME

8. Déclassement et cession d'une parcelle communale sise Impasse du Charron au profit de l'A.D.A.P.E.I. :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande écrite faite par M. Jean-Michel COLIN, Président de l'ADAPEI de la Corrèze, concernant leur souhait d'acquérir une portion de la voirie en bout d'impasse, au droit de l'implantation du CAT ADAPEI Corrèze « Atelier Le Theil » - sise Impasse du Charron, Zone Artisanale Le Theil (voir annexe).

Madame le Maire rappelle que cette parcelle faisait partie du domaine public communal et qu'il a été mis en œuvre une enquête publique relative au déclassement de cette parcelle, d'une superficie de 515 m².

Les conditions de la vente seront basées strictement sur l'estimation réalisée par le service des Domaines. La parcelle sera déterminée de manière précise après réalisation d'un document d'arpentage.

Vu la délibération du 28 septembre 2009 autorisant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle visée, conformément aux articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable à ce déclassement émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport motivé en date du 25 janvier 2010, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2010 au 18 janvier 2010 inclus ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 juin 2010 estimant la parcelle en question au prix de 2 €/m²,

Vu l'extrait de la délibération 2010-04-1 de l'Assemblée Générale de l'ADAPEI de la Corrèze approuvant l'achat de cette parcelle communale,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de la parcelle et son intégration dans le domaine privé communal,
- d'approuver cette cession à l'ADAPEI de la Corrèze,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

9. Déclassement d'une parcelle communale Rue des Peupliers :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs propriétaires riverains de l'Impasse des Peupliers avaient sollicité la commune afin d'acquérir un morceau de parcelle communale au droit de leurs propriétés respectives (voir annexe).

Les terrains concernés se situant en bas du talus du chemin dit « Ancienne voie du Tacot », Rue des Peupliers au lieu-dit Le Sarsonnet, faisaient partie du domaine public communal et ont nécessité la mise en œuvre d'une enquête publique relative au déclassement de cette parcelle.

L'ancienne « Voie du Tacot », aujourd'hui chemin piétonnier et cyclable, sera maintenu en l'état et ne sera pas affecté par ces futures cessions.

Vu la délibération du 28 septembre 2009 autorisant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle visée, conformément aux articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis favorable à ce déclassement émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport motivé en date du 25 janvier 2010, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2010 au 18 janvier 2010 inclus ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur Alain DURAND précise qu'aucune cession n'est actuellement prévue, mais que cela est désormais envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

10. Cession de la parcelle communale YL n°24 sise à Couzergues au profit de M. et Mme MOMBAZET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des riverains avaient sollicité la commune afin d'acquérir une partie des biens sectionnaux appartenant aux habitants du hameau de Couzergues, cadastrés YL n°24 et YL n°30 (voir annexe).

La commune a alors eu recours à la procédure de transfert à la commune des biens, droits et obligations des sectionnaux de Couzergues, conformément à l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée YL n°24, d'une superficie de 3610 m², avait fait l'objet d'une volonté d'acquisition par M. MOMBAZET, riverain direct de celle-ci.

Les conditions de la vente seront basées strictement sur l'estimation effectuée par le service des Domaines. L'acte de vente sera réalisé auprès du notaire choisi par l'acquéreur et les frais notariés seront à la charge de ce dernier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 décidant de recourir à la procédure de transfert des biens, droits et obligations des sectionnaux de Couzergues cadastrés YL n°24 et YL n°30 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2009 prononçant le transfert des biens immobiliers de la section de Couzergues à la commune d'Ussel,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 mars 2010 estimant la parcelle YL n°24 à 3 €/m²,

Vu l'accord écrit en date du 1^{er} juin 2010 de M. et Mme MOMBAZET concernant l'acquisition de la totalité de cette parcelle suivant l'estimation du service des Domaines, soit 10 830 € hors frais notariés ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession de gré à gré,

- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

11. Cession de parcelle communale sise rue de la Croix de l'Homme Maure au profit de M. GRANIER :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. GRANIER Yannick d'acquérir un morceau de la parcelle communale cadastrée AN n°435 au lieu-dit Grammont Petit, *Rue de la Croix de l'Homme Maure* (voir annexe), limitrophe de sa propriété, notamment pour régulariser la mauvaise implantation d'une construction annexe.

Les conditions de la vente seront basées strictement sur l'estimation réalisée par le service des Domaines. La parcelle en question, d'une superficie de 115 m² sera déterminée de manière précise après réalisation d'un document d'arpentage. L'acte de vente sera réalisé auprès du notaire choisi par l'acquéreur et les frais notariés seront à la charge de ce dernier.

Vu l'avis du service des Domaines n°2010-275V0152 en date du 24 février 2010 estimant la parcelle en question au prix de 7 €/m²,

Vu l'accord écrit de M. GRANIER en date du 18 mai 2010 concernant l'acquisition d'une surface de 115 m² de terrain au prix de 7 €/m²,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession de gré à gré,
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

12. Modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme - lieu-dit « Faugeron » :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussel,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le besoin de réaliser une modification du Plan d'Occupation des Sols en vue de modifier le zonage applicable au lieu-dit Faugeron sur les parcelles se voyant actuellement appliquées un zonage NAX (zone naturelle non équipée, réservée à l'extension future de l'industrie et de l'artisanat, installations classées soumises à déclaration préalable ainsi que des

installations du secteur tertiaire et de services) à savoir les parcelles cadastrées 197A1 n°149, 169, 171, 173, 551, 554, 653 et 654 (voir annexe).

Considérant la situation de ces parcelles à proximité directe du village de Faugeron et la demande en matière d'habitat qui existe sur le territoire de la commune de St-Dezéry, il apparaît plus pertinent d'appliquer un zonage INA (zone naturelle non complètement équipée, réservée à une urbanisation future à court ou moyen terme, essentiellement destinée à l'habitat) en remplacement du zonage NAX existant.

Considérant que les changements apportés ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.O.S., ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de la qualité des sites et ne comportent pas de graves risques de nuisance ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prescrire la modification du P.O.S. concernant une modification du zonage sur le secteur d'étude du village de Faugeron,
- de solliciter l'assistance des services de l'Etat pour la mise en œuvre du dossier de modification,
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure et notamment de solliciter auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

13. Modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme - Règlement zone UB :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussel,

Madame le Maire présente également le besoin d'adapter le règlement de la zone UB concernant la hauteur des constructions jouxtant les limites séparatives, ainsi que de revoir les obligations relatives au stationnement afin de permettre la réalisation de projets tendant vers des objectifs de requalification foncière, de mixité urbaine et de densification, notamment sur le site de l'ancienne école Notre Dame de la Providence (voir annexe).

Considérant que les changements apportés ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.O.S., ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de la qualité des sites et ne comportent pas de graves risques de nuisance ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prescrire la modification du P.O.S. concernant une adaptation du règlement de la zone UB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

V – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – AGENDA 21

14. Etablissement d'un règlement intérieur d'utilisation des vestiaires des stades municipaux :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune gère de nombreux équipements sportifs qui accueillent scolaires et membres d'associations.

La piscine, le centre équestre, les gymnases et salles, la piste d'athlétisme disposent d'un règlement intérieur qui fixe les conditions d'occupation de ces différents équipements.

Jusqu'à présent les vestiaires des stades ne disposaient pas d'un tel règlement intérieur.

Considérant l'utilisation intensive de ces équipements par les élèves des établissements scolaires, les groupes encadrés et les équipes sportives des clubs locaux, il apparaît nécessaire d'élaborer un règlement spécifique. De plus, le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Un règlement (voir annexe) a été présenté aux membres du Comité Consultatif du Sport qui s'est réuni le 17 juin 2010. Le Comité a entériné le projet sans y avoir apporté de modifications.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

VI – AFFAIRES SOCIALES

15. Contrat Enfance-Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la Commune d'USSEL pour la période 2010-2013 :

Madame le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse (C.E.J.) est un contrat de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (C.A.F.) et la Commune d'Ussel dont l'objectif est d'aider financièrement les communes à créer, diversifier et gérer les modes d'accueil des enfants de 10 semaines à 17 ans révolus. Il permet de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse et surtout de maîtriser les dépenses.

Le C.E.J. unifie les modalités de financement des dispositifs du contrat enfance (structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans) et du contrat temps libre (structures d'accueil d'enfants des 6-18 ans). Le volet jeunesse de ce contrat a été signé en juillet 2006. En 2009, les structures d'accueil de moins de 6 ans ont intégré le C.E.J. par le biais du volet petite enfance.

Les structures d'accueil sont par ailleurs financées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, par le biais des prestations de service unique et ordinaire (PSU et PSO).

Il est à noter que d'autres organismes participent ponctuellement ou régulièrement au financement des structures d'accueil ou de loisirs (Conseil Général, DRAC, DDCSPP, Préfecture, DIREN...)

Les services financés sont les suivants :

Volet enfance :

- Multi-Accueil : accueil collectif régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- Poste de la puéricultrice-coordinatrice à hauteur de 50 %
- Accueil de Loisirs «Les Genêts» pour les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Volet Jeunesse :

- Accueil de Loisirs «Jean-Jaurès» pour les 6-12 ans
- «Espace Jeunes» dédié aux adolescents de 11 à 17 ans révolus
- Soutien à la Commune pour l'organisation de Formation BAFA en direction des jeunes adultes.

Il est à rappeler que la Crèche Familiale et les Activités Loisirs Jeunes (A.L.J.) sont exclues du Contrat Enfance Jeunesse.

Le versement de la prestation contrat enfance sera fonction de la maîtrise des dépenses et des taux d'occupation des différents services.

La Commune signe le C.E.J. pour une durée de 4 ans, soit 2010-2013. Un nouveau diagnostic est en cours d'élaboration pour permettre à la Commune d'avoir une politique globale enfance et jeunesse.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Madame Françoise BEZIAT demande quelle est la différence entre ce contrat et le précédent.

Madame le Maire lui répond que le Contrat Enfance Jeunesse correspond à la réunion du Contrat Enfance et du Contrat Temps-Libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus citée.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

16. Convention avec l'INSEE - Enquête sur la famille et les logements en parallèle au recensement de la population pour l'année 2011 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête sur la famille et les logements sera associée aux opérations de recensement de la population pour l'année 2011.

Cette enquête est destinée, d'une part à compléter les résultats du recensement sur certains thèmes (le Pacte Civil de Solidarité, la garde des jeunes enfants ou les familles recomposées...) et, d'autre part, à suivre l'évolution des structures familiales.

Madame le Maire précise que tous les logements à recenser de la Commune d'Ussel sont concernés par cette enquête, que les agents recenseurs remettront et qu'ils récupéreront le questionnaire de cette enquête en même temps, et de la même façon, que les bulletins du recensement.

Pour cette nouvelle enquête, une dotation financière complémentaire sera attribuée par l'INSEE à la Ville en fonction du nombre attendu de questionnaires sur la commune. Le montant de cette dotation sera calculé conformément au décret n° 2009- 637 du 8 juin 2009. Il est estimé à 571 €.

La réalisation de cette enquête et le versement de la dotation nécessitent la conclusion d'une convention avec la Direction Régionale de l'INSEE.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune d'Ussel et l'INSEE.
- de l'autoriser à signer la convention avec l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus citées.

Reçu en Sous-Préfecture le : 15.07.10

Affiché le : 16.07.10

VII - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Aucun recrutement n'est intervenu dans les services municipaux depuis le dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que le programme des manifestations estivales est détaillé dans le dernier numéro de Regards sur Ussel.

Madame le Maire souhaite un bon été et de bonnes vacances aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,

Martine LECLERC